

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



QUEBECOR INC.

612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
Canada
H3C 4M8

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Quebecor inc. (la « Compagnie ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui se tiendra le jeudi 10 mai 2007 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **9 mars 2007**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. Le 29 décembre 2006, la Banque du Canada cotait le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain à 1,1654 \$CA pour 1,00 \$US.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite par des dirigeants et des employés de la Compagnie, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la Compagnie. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Compagnie. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire), autre que celles dont les noms sont indiqués comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ci-joint, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin au formulaire de procuration.**

Pour être valides, les procurations doivent être reçues au secrétariat corporatif de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 ou par Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant 17h00 le 8 mai 2007.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au secrétariat corporatif de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8 au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées à la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), votant en tant que catégorie unique.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra (ou aura reçu) de la part de son prête-nom ou de Services aux investisseurs Computershare Inc., soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions que le prête-nom détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration envoyé contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

Par ailleurs, l'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devrait se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare Inc. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Compagnie donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote. Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) compte tenu qu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait au 9 mars 2007, 16,27 % des droits de vote afférents à tous les titres votants de la Compagnie émis et en circulation à cette date. Au 9 mars 2007, il y avait en circulation 21 855 371 actions catégorie A et 42 461 651 actions catégorie B. Les statuts de la Compagnie prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux détenteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, alors, les actions catégorie B seront converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, pour les fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Les détenteurs d'actions catégorie A et les détenteurs d'actions catégorie B, dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux, le 21 mars 2007 (la « **date de référence** »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci

en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Compagnie, les seules personnes qui, au 9 mars 2007, étaient véritables propriétaires ou qui exerçaient le contrôle sur plus de 10% des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie étaient Fiducie Spéciale Pierre Péladeau « **Fiducie Péladeau** », une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, et Fidelity Management & Research Company, Fidelity Management Trust Company et Fidelity International Limited (collectivement « **Fidelity** »). Au 9 mars 2007, Fiducie Péladeau exerçait le contrôle sur 17 508 964 actions catégorie A, soit 80,11 % des actions catégorie A en circulation et 19 800 actions catégorie B, soit au total 67,09 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Compagnie émises et en circulation. Selon les informations disponibles à la Compagnie, Fidelity exerce le contrôle sur 5 494 000 actions catégorie B, soit 12,94 % des actions catégorie B en circulation, représentant 2,10 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Compagnie émises et en circulation.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés ainsi que le rapport du vérificateur y ayant trait, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Compagnie représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie A** »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, sa destitution ou autre motif.

L'élection des onze candidats dont les noms suivent est proposée au poste d'administrateur. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « **POUR** » l'élection des onze candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Le tableau ci-après fournit certains renseignements concernant les candidats au conseil d'administration. Toutes les personnes dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes, sont actuellement administrateurs de la Compagnie. Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Compagnie, chacun des candidats nommé ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

<p>Alain Bouchard Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 2 000 actions catégorie B</p> <p>Unités⁽²⁾ : 17 033</p>	<p>Président du conseil, président et chef de la direction, Alimentation Couche-Tard inc. (réseau de magasins d'accommodation)</p> <p>Alain Bouchard, qui est âgé de 58 ans, est le fondateur des entreprises commerciales à l'origine d'Alimentation Couche-Tard inc., société exploitant un réseau de magasins d'accommodation dans lequel quelque 38 000 personnes oeuvrent tant au Canada qu'aux États-Unis. Il est également engagé dans de nombreuses œuvres caritatives.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 1997 • Indépendant • Membre du comité de rémunération <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de Alimentation Couche-Tard inc. et de Les Biotechnologies Atrium inc.
<p>Robert Dutton Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : —</p> <p>Unités⁽²⁾ : 7 349</p>	<p>Président et chef de la direction, RONA inc. (détaillant en quincaillerie)</p> <p>Robert Dutton, qui est âgé de 51 ans, a fait carrière chez RONA inc. où il a occupé divers postes de direction. Depuis 1992, il dirige cette entreprise, qui est devenue le plus important distributeur de produits de quincaillerie, de rénovation et de jardinage au Canada. Il est impliqué également dans de nombreux organismes sociaux et communautaires.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2002 • Indépendant • Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de RONA inc. et de Sobeys inc.
<p>Pierre Laurin Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : —</p> <p>Unités⁽²⁾ : 4 871</p>	<p>Président du conseil, Les Biotechnologies Atrium inc. (entreprise de fabrication et commercialisation de produits destinés aux industries des cosmétiques, de la pharmaceutique, de la chimie et de la nutrition)</p> <p>Pierre Laurin est âgé de 67 ans. Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il dirigea pendant plusieurs années, monsieur Laurin fut vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch. Il est administrateur invité à titre bénévole de HEC Montréal. Il siège de plus sur différents conseils d'administration. Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 1991 • Indépendant • Président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature • Membre du comité de vérification

	<p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président du conseil, Les Biotechnologies Atrium inc. et membre du conseil de Aeterna Zentaris inc.
<p>Le très honorable Brian Mulroney, C.P.,C.C.,LL.D. Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 1 000 actions catégorie A</p> <p>4 900 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : 12 521</p>	<p>Associé principal, Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (avocats)</p> <p>Le très honorable Brian Mulroney, qui est âgé de 67 ans, a pratiqué le droit avant de devenir président de Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti Progressiste Conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure pan-canadien Ogilvy Renault. Le très honorable Brian Mulroney siège sur plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger. Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur depuis 1999 Non indépendant <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de Quebecor World Inc. et membre des conseils d'administration de Quebecor Média inc., Archer-Daniels-Midland Company, Société aurifère Barrick, Cendant Corporation et Trizec Properties Inc.
<p>Jean Neveu Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 65 614 actions catégorie B</p> <p>4 033 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>1 000 actions classe B de Groupe TVA inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : —</p>	<p>Président du conseil de la Compagnie et président du conseil, Groupe TVA inc. (société de télédiffusion)</p> <p>Monsieur Neveu, qui est âgé de 66 ans, s'est joint à Quebecor en 1969 à titre de contrôleur et y a occupé divers postes administratifs avant de quitter, en 1979, pour s'associer à une importante maison d'édition et de distribution de magazines.</p> <p>En 1988, Jean Neveu revient chez Quebecor pour occuper successivement les postes de vice-président, quotidiens, et de premier vice-président.</p> <p>À la création de Imprimeries Quebecor inc. en janvier 1989, Jean Neveu devient président du conseil et chef de la direction de cette société. En décembre 1997, il accède au poste de président et chef de la direction de la Société, poste qu'il occupera jusqu'en avril 1999, où il devient président du conseil d'administration de Quebecor. De plus, Monsieur Neveu a assumé les postes de président du conseil et de chef de la direction de Quebecor World Inc. de 1987 à 1997 et le poste de président du conseil de 1997 à 2002. Monsieur Neveu a également assumé le poste de président et chef de la direction par intérim de Quebecor World Inc. de mars 2003 à mars 2004. Il est actif au sein de plusieurs organismes à caractère social.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur depuis 1988 Indépendant <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre des conseils d'administration de Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc., et président du conseil de Groupe TVA inc.

<p>Pierre Parent Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 4 200 actions catégorie B</p> <p>2 340 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>10 000 actions privilégiées rachetables de premier rang, série 3 de Quebecor World Inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : 10 758</p>	<p>Président, Resort One (gestion immobilière et hôtelière)</p> <p>Pierre Parent, qui est âgé de 61 ans, fonda Promexpo inc., la plus importante entreprise de conception et d'organisation de grands événements au Québec, qu'il dirigea durant de nombreuses années. Monsieur Parent se spécialise maintenant en gestion immobilière et hôtelière, et à ce titre, il dirige Resort One et R.O. Canada Inc. Il est membre des conseils d'administration de Windigo, s.e.c., Club Corporatif International Inc. et Veleró Beach Resort (République Dominicaine). Il œuvre au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2003 • Indépendant • Membre du comité de rémunération • Membre du comité de vérification
<p>Érik Péladeau Québec (Canada)</p> <p>Actions^{(1) (3)} : 5 340 actions catégorie B</p> <p>504 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>22 700 actions ordinaires de Nurun inc.</p> <p>8 038 actions classe B de Groupe TVA inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : 3 712</p>	<p>Vice-président du conseil et vice-président exécutif de la Compagnie, vice-président du conseil, Quebecor World Inc. (imprimeur commercial) et vice-président du conseil, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)</p> <p>Érik Péladeau, qui est âgé de 51 ans, est associé aux différentes entreprises de Quebecor depuis plus de 25 ans. Il fut le précurseur de la diversification de la Compagnie dans le secteur des nouveaux médias, qu'il structura et dirigea pendant plusieurs années. Monsieur Péladeau fut tour à tour membre de la haute direction de Quebecor Média inc. et ses filiales, de Quebecor World Inc. et ses filiales et de la Compagnie. Il est également propriétaire de Groupe Lelys, une entreprise spécialisée dans l'impression d'étiquettes autocollantes. Il siège sur différents conseils d'administration et s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 1988 • Non indépendant <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre des conseils d'administration de Quebecor World Inc. (vice-président du conseil), Quebecor Média inc. (vice-président du conseil), Groupe TVA inc., Nurun inc. et Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

<p>Pierre Karl Péladeau Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾⁽³⁾ :</p> <p>3 200 actions catégorie A</p> <p>25 000 actions catégorie B</p> <p>25 976 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : 6 217</p>	<p>Président et chef de la direction de la Compagnie et vice-président du conseil et chef de la direction, Quebecor Média inc. (entreprise du secteur des communications)</p> <p>Pierre Karl Péladeau est âgé de 45 ans. En 1985, il se joint à la Compagnie à titre d'adjoint au président. Il participe étroitement aux nombreuses acquisitions et aux financements réalisés au courant de ces années dont notamment, parmi les plus importantes, BCE Publitech et Donohue en 1987 et 1988 respectivement.</p> <p>En 1990, il assume la responsabilité de l'acquisition et du financement de Maxwell Graphics.</p> <p>En 1991, il devient président de Communications Quebecor inc., la filiale regroupant l'ensemble des activités média.</p> <p>En 1994, il devient président de Imprimeries Quebecor - Europe, la nouvelle filiale de Imprimeries Quebecor Inc. (« IQI »), chargée de développer l'activité européenne. En peu de temps, IQI devient l'un des joueurs les plus importants de ce marché.</p> <p>En 1998, à la suite du décès de Pierre Péladeau, il revient en Amérique où il est nommé chef de l'exploitation de IQI.</p> <p>En 1999, il est nommé président et chef de la direction de la Compagnie, poste qu'il n'a pas cessé d'occuper jusqu'à ce jour. La Compagnie, ayant réalisé précédemment l'acquisition de Corporation Sun Media, entreprend une stratégie de croissance dans le monde des médias qui se concrétisera par l'acquisition, en 2000, du groupe Vidéotron et de la création de Quebecor Média inc.</p> <p>Après avoir réussi l'acquisition de World Color Press, faisant de la Compagnie, par le biais de sa filiale dorénavant dénommée Quebecor World Inc., le plus important imprimeur commercial d'Occident, Monsieur Péladeau prend la direction de Quebecor Média inc. ainsi que de Vidéotron ltée afin d'intégrer les différentes composantes du groupe dans la perspective d'un plan d'affaires basé sur le concept élargi de la convergence.</p> <p>De mars 2004 à mai 2006, il cumula également les fonctions de président et chef de la direction de Quebecor World Inc., puis revint à la tête de Quebecor Média inc. en mai 2006 à titre de vice-président du conseil et chef de la direction.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 1992 • Non indépendant <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre des conseil d'administration de Quebecor World Inc. et Quebecor Média inc.
---	--

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

<p>Françoise Bertrand Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 350 actions catégorie B</p> <p>Unités⁽²⁾ : 2 760</p>	<p>Présidente-directrice générale, Fédération des chambres de commerce du Québec</p> <p>Avant de diriger la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand, qui est âgée de 58 ans, s'est illustrée notamment comme présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et comme présidente directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio Québec). Elle fut également doyenne, gestion des ressources à l'Université du Québec à Montréal.</p> <p>Madame Bertrand siège sur de nombreux comités d'œuvres caritatives et est membre actif de plusieurs associations.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2003 • Indépendante • Présidente du comité de rémunération • Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.
<p>Jean-Marc Eustache Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : —</p> <p>Unités⁽²⁾ : 3 130</p>	<p>Président du conseil, président et chef de la direction, Transat A.T. inc. (entreprise intégrée de voyages vacances)</p> <p>Jean-Marc Eustache, qui est âgé de 59 ans, a relancé Tourbec en 1979 pour ensuite fonder Trafic Voyages en 1982. Cette société a servi d'assise au démarrage de Transat A.T. inc., chef de file dans l'industrie du tourisme au Canada. Il dirige Transat A.T. inc. depuis sa création en 1987. Il est également administrateur de plusieurs filiales de la société. Très actif au sein de la communauté, il siège sur de nombreux conseils d'administration et comités externes à Transat.</p> <p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2005 • Indépendant <p>Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil de Transat A.T. inc.
<p>Jean La Couture, FCA Québec (Canada)</p> <p>Actions⁽¹⁾ : 3 000 actions catégorie B</p> <p>1 000 actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.</p> <p>Unités⁽²⁾ : 3 620</p>	<p>Président, Huis Clos Itée (médiation et négociation commerciale)</p> <p>Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, monsieur La Couture, qui est âgé de 60 ans, a dirigé Le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord. Il a fondé, en 1995, Huis Clos Itée qui se spécialise dans le management, la médiation et la négociation civile et commerciale. Il est également membre des conseils d'administration de Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation (président du conseil des fiduciaires, comité d'acquisitions, comité de vérification et comité de régie d'entreprise) et Immunotec inc. (président du comité de vérification)</p>

	<p>Détails relatifs au conseil de Quebecor :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis 2003 • Indépendant • Président du comité de vérification <p>Informations supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil d'administration de Quebecor Média inc. (président du comité de vérification)
--	---

(1) Cette information a été fournie à la Compagnie par chacun des candidats.

(2) Le nombre d'unités est donné en date du 31 décembre 2006. En 2000, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs. Voir la rubrique intitulée « **Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants — Rémunération des administrateurs** » à la page 10 de la présente circulaire.

(3) Fiducie Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, exerce le contrôle sur 17 508 964 actions catégorie A et 19 800 actions catégorie B de la Compagnie. La Compagnie et sa filiale en propriété exclusive, 4032667 Canada inc., détiennent 46 911 277 actions à droits de vote multiple de Quebecor World Inc. En plus, la Compagnie détient indirectement 19 576 605 actions ordinaires de Nurun inc. et 4 316 688 actions de classe A et 7 910 583 actions de classe B de Groupe TVA inc.

Participation aux réunions du conseil et aux réunions des comités

Les tableaux ci-après indiquent le dossier de présence des candidats aux réunions du conseil d'administration et des comités de celui-ci ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Nombre de réunions du conseil et des comités tenues	
Conseil d'administration	6
Comité de vérification	7
Comité de rémunération	3
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	3

Administrateurs	Participation aux réunions du conseil	Comités	Participation aux réunions des comités
Françoise Bertrand	6/6	Rémunération Régie d'entreprise et mise en candidature	3/3 3/3
Alain Bouchard	5/6	Rémunération	3/3
Robert Dutton	3/6	Régie d'entreprise et mise en candidature	3/3
Jean-Marc Eustache	5/6	-	-
Jean La Couture	6/6	Vérification	7/7
Pierre Laurin	6/6	Vérification Régie d'entreprise et de mise en candidature	7/7 3/3
Le très Honorable Brian Mulroney	5/6	-	-
Jean Neveu	6/6	-	-
Pierre Parent	6/6	Vérification Rémunération	7/7 3/3
Érik Péladeau	6/6	-	-
Pierre Karl Péladeau	6/6	-	-
Taux global de participation	90,9 %		100 %

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Compagnie et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fourni, aucun de ces candidats :

- a) n'est en date du 9 mars 2007 ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie (y compris la Compagnie) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Pierre Laurin qui était administrateur de Microcell Télécommunications inc., société qui a demandé et obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en janvier 2003.
- b) n'a, au cours des dix années précédant le 9 mars 2007 fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; et
- d) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Rémunération des administrateurs

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie ont touché, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, une rémunération annuelle de base de 45 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 2 000 \$ pour chacune des réunions à laquelle ils ont participé, à l'exception des réunions du comité de vérification pour lesquelles un jeton de présence de 3 000 \$ par réunion a été versé. De plus, le président de chacun des comités du conseil a reçu des honoraires de base annuels additionnels de 7 000 \$, à l'exception du président du comité de vérification, qui a reçu des honoraires de base additionnels de 9 000 \$. En outre, tous les membres des comités, à l'exception des présidents, ont reçu des honoraires de base additionnels de 2 000 \$. Le président du conseil a reçu en 2006, une rémunération annuelle de 275 000 \$ pour ses fonctions. Cette rémunération n'est pas assujettie au régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UAD** »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de sa rémunération annuelle de base telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités, jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le reste de sa rémunération de base, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Compagnie, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Compagnie et sa valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Compagnie. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Compagnie n'a racheté aucune unité au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Au cours du dernier exercice, huit administrateurs ont gagné un montant global de 594 786 \$ en contrepartie de leurs services à titre d'administrateur. De ce montant, 207 700 \$ ont été versés en espèces et 387 086 \$ ont été versés sous forme d'unités en vertu du régime d'UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction de la Compagnie, du vice-président exécutif et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** ») pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION						
Nom et poste principal des hauts dirigeants visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autre rémunération
		Salaire	Primes ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾	Attributions	
					Titres visés par les options/ DPVA attribués	
		(\$)	(\$)	(\$)	(#)	(\$)
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction	2006	1 381 686 ⁽³⁾	1 204 904	-	247 568 ⁽⁴⁾ 281 417 ⁽⁵⁾	17 850 ⁽⁶⁾
	2005	1 380 530 ⁽⁷⁾	-	-	205 000 ⁽⁴⁾ 591 000 ⁽⁸⁾	34 400 ⁽⁶⁾
	2004	1 354 583 ⁽⁹⁾	1 824 463 ⁽¹⁰⁾	-	1 000 000 ⁽⁸⁾	69 648 ⁽⁶⁾
Jacques Mallette Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2006 ⁽¹¹⁾	450 000	208 140	-	127 000 ⁽⁸⁾	138 718 ⁽¹²⁾
	2005	393 750 ⁽¹³⁾	267 884 ⁽¹⁴⁾	-	97 000 ⁽⁸⁾	-
	2004	354 583	250 000	-	-	-
Wes W. Lucas Président et chef de la direction, Quebecor World Inc.	2006	738 654 ⁽¹⁵⁾	750 000	-	950 000 ⁽⁸⁾	659 880 ⁽¹⁶⁾
	2005	-	-	-	-	-
	2004	-	-	-	-	-
Robert Dépatie Président et chef de la direction, Vidéotron ltée	2006	548 635	713 700	-	140 977 ⁽⁵⁾	-
	2005	490 796	530 000	-	-	-
	2004	391 400	418 600	-	-	-
Érik Péladeau ⁽¹⁷⁾ Vice-président du conseil et vice-président exécutif	2006	737 589	21 522 ⁽¹⁸⁾	-	-	70 649 ⁽⁶⁾
	2005	618 000	-	-	-	110 095 ⁽⁶⁾
	2004	719 089	-	-	68 959 ⁽⁵⁾	85 204 ⁽⁶⁾

* L'acronyme « DPVA » signifie droit à la plus-value d'actions.

(1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été octroyées.

(2) Les avantages accessoires ou bénéfiques personnels, dont le total n'excède pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du salaire et de la prime, ne sont pas divulgués.

(3) Pierre Karl Péladeau a cumulé également le poste de président et chef de la direction de Quebecor World Inc. jusqu'au 11 mai 2006, et à compter de cette date, a cumulé le poste de vice-président du conseil et chef de la direction de Quebecor Média inc. Du montant de son salaire, une somme de 516 163 \$ a été versée par Quebecor World Inc.

(4) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de Quebecor Média inc.

(6) Montant global gagné (en incluant la valeur des unités attribuées) en contrepartie des services rendus à titre d'administrateur de la Compagnie et/ou de certaines de ses filiales.

(7) La totalité de cette somme a été versée par Quebecor World Inc.

(8) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

(9) De ce montant, 1 084 426 \$ ont été versés par Quebecor World Inc. en contrepartie de services rendus à titre de président et chef de la direction de cette filiale, et ce, pour la période du 12 mars 2004 au 31 décembre 2004.

(10) Comprend un boni au montant de 1 534 463 \$ versé par Quebecor World Inc.

(11) Jacques Mallette occupe également, depuis le 1^{er} octobre 2005, le poste de vice-président exécutif et chef de la direction financière de Quebecor World Inc. La totalité des montants indiqués pour 2006 a été versée par Quebecor World Inc.

(12) Ce montant représente une prime autre qu'en espèces, reportée sur une période de trois ans, accordée à l'égard de l'exercice financier 2006, laquelle sera versée, sous certaines conditions, sous forme d'actions subalternes comportant droit de vote de QWI qui seront achetées sur le marché libre.

(13) De ce montant, 112 500 \$ ont été versés par Quebecor World Inc.

(14) Ce montant comprend un boni de 65 581 \$ versé par Quebecor World Inc.

- ⁽¹⁵⁾ Wes W. Lucas s'est joint à Quebecor World Inc. le 11 mai 2006. Sur une base annualisée, son salaire s'est élevé à 1 150 000 \$ pour l'année 2006.
- ⁽¹⁶⁾ Ce montant représente les frais reliés à la relocalisation de Wes W. Lucas des États-Unis au Canada. En plus du montant indiqué dans le tableau ci-avant sous la colonne « Autre rémunération », Quebecor World Inc. a également versé à M. Lucas un montant de 110 577 \$ pour des services de consultation fournis à la société pour la période du 6 avril au 10 mai 2006.
- ⁽¹⁷⁾ La rémunération présentée dans cette circulaire cumule la rémunération d'Érik Péladeau provenant de toutes sources au sein de l'entreprise.
- ⁽¹⁸⁾ Cette bonification ne porte que sur une partie de l'année.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie

La Compagnie a établi un régime d'options d'achat d'actions, à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Compagnie et de ses filiales (le « **Régime** ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Compagnie. Ce régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions visées par chaque option, la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant la date de l'octroi. Toutes les options octroyées aux termes du Régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration, lesquelles n'excèdent pas dix ans. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Compagnie. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un titulaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil d'administration de la Compagnie peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le Régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions catégorie B qui sont présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Compagnie, doit être obtenue.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, des options permettant la levée de 247 568 actions ont été octroyées.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux régimes de rémunération à base de titres de participation au sein de la Compagnie au 31 décembre 2006.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs: Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie	1 735 917 (ou 4,09 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	30,50 \$	4 441 695 (ou 10,46 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média inc.

Le 29 janvier 2002, Quebecor Média inc. (« **QMI** ») a mis en place un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « **régime de QMI** »). Les participants à ce régime se voient octroyer des options qui peuvent être levées pour acheter des actions ordinaires de QMI.

Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Sauf lorsque autorisé par le comité de rémunération de QMI advenant une transaction impliquant un changement de contrôle, aucune option ne pourra être exercée par les détenteurs d'options tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI n'auront pas été inscrites à une bourse reconnue. Advenant que le 1^{er} mars 2008, les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises pourront être exercées annuellement uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options pourront, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminées par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- iii) en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 1/3 % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime de QMI est 6 185 714, et aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Régime d'options d'achat d'actions des cadres de Quebecor World Inc.

Quebecor World Inc. (« **QWI** ») a mis en place un régime d'options d'achat d'actions des cadres (« **régime de QWI** ») comme incitatif au rendement pour certains employés clés de QWI. Le nombre maximum d'actions subalternes comportant droit de vote de QWI (les « **actions subalternes de QWI** ») pouvant présentement être émises aux termes du régime est de 9 000 000.

Les modalités du régime ne permettent pas à un titulaire d'options de détenir individuellement des options visant l'achat de plus de 5 % des actions à droit de vote multiple et des actions subalternes de QWI émises et en circulation.

Conformément au régime de QWI, certains cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions subalternes de QWI à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité des ressources humaines et de rémunération de QWI est chargé d'administrer le régime de QWI et de désigner les cadres qui y sont admissibles.

Ce régime est ouvert aux employés de QWI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QWI. Un niveau a été attribué aux cadres admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux cadres admissibles est déterminé conformément au niveau qui leur a été attribué.

Le prix de souscription applicable aux options octroyées en vertu du régime de QWI est fixé par le comité des ressources humaines et de rémunération de QWI en fonction du « cours du marché » des actions subalternes de QWI. L'expression « cours du marché » est défini dans le régime de QWI comme étant la moyenne arithmétique des cours de clôture des actions subalternes de QWI à la Bourse de Toronto pour les prix canadiens et à la Bourse de New York pour les prix en dollars U.S., au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi.

Le conseil d'administration de QWI a approuvé certaines modifications au régime de QWI, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005. Ces modifications touchent notamment l'acquisition des actions sous option. Ainsi, la moitié des options d'un titulaire d'options peut être levée et est acquise au moment de l'atteinte de certaines cibles de rendement ajustables approuvées par le comité des ressources humaines et de rémunération. L'autre moitié est acquise par suite de l'écoulement du temps, une tranche de 12,5 % des options devenant acquise à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi des options. Compte tenu que diverses modifications ont été apportées au régime de QWI depuis sa création en avril 1992, les conditions de levée des options peuvent varier selon la date d'octroi initiale. Les options actuellement émises et en cours de validité comportent donc différents calendriers d'acquisition.

Le comité des ressources humaines et de rémunération de QWI peut, à son appréciation, accélérer l'acquisition des droits sur les options non levées et retarder la date limite de levée des options dans certains cas, le tout à l'intérieur des délais réglementaires.

À la cessation d'emploi d'un titulaire d'options, pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite, toutes les options pour lesquelles des droits de levée ne sont pas acquis expirent. De plus, les actions achetées par suite de la levée d'options au cours de l'année suivant le départ à la retraite d'un titulaire d'options doivent être conservées pendant un certain temps. Les options qui n'ont pas été levées avant leur date d'expiration sont annulées et ne peuvent plus être levées. Toutes les actions subalternes de QWI auparavant visées par des options expirées ou annulées redeviennent automatiquement disponibles pour des octrois futurs aux termes du régime de QWI.

Options octroyées en 2006

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants visés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la Compagnie et de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Nom	Titres visés par les options/DPVA octroyés	% du total des options/DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par des options/DPV à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Pierre Karl Péladeau	247 568 ⁽¹⁾	100	24,2358	24,74 ⁽²⁾	12 juillet 2016
	281 417 ⁽³⁾	35,38	31,9810	— ⁽⁴⁾	6 avril 2016
Jacques Mallette	127 000 ⁽⁵⁾	5,49	12,1100	11,90 ⁽⁶⁾	29 juin 2012
Wes W. Lucas	950 000 ⁽⁵⁾	41,05	9,9820 (US)	10,41 (US) ⁽⁶⁾	6 avril 2012
Robert Dépatie	140 977 ⁽³⁾	17,72	31,920	— ⁽⁴⁾	3 août 2016
Érik Péladeau	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

⁽²⁾ Basée sur le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto à la date de l'octroi.

⁽³⁾ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

⁽⁴⁾ Les titres sous-jacents ne sont pas transigés sur un marché organisé, le prix de levée a été établi conformément au régime de QMI.

⁽⁵⁾ Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc.

⁽⁶⁾ Basée sur le cours de clôture des actions subalternes comportant droit de vote de Quebecor World Inc. à la Bourse de Toronto (ou à la Bourse de New York pour les participants américains) à la date de l'octroi.

Options levées en 2006

Le tableau qui suit indique à l'égard de chaque haut dirigeant visé, le nombre d'options, s'il en est, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le gain réalisé au moment de la levée, le nombre global d'options non levées, s'il en est, détenues au 31 décembre 2006, ainsi que la valeur de ces options non levées à cette même date.

Nom	Titres acquis au moment de la levée (#)	Valeur globale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Options non levées/DPVA non exercés en fin d'exercice		Gain non réalisé sur options en jeu/DPVA non exercés en fin d'exercice ⁽²⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
			(#)	(#)	(\$)	(\$)
Pierre Karl Péladeau	—	—	1 114 333 ⁽³⁾	384 235 ⁽³⁾	5 006 556	3 374 799
	—	—	371 057 ⁽⁴⁾	466 945 ⁽⁴⁾	8 031 900	5 658 007
	—	—	672 219 ⁽⁵⁾	1 267 125 ⁽⁵⁾	—	—
Jacques Mallette	—	—	62 247 ⁽⁴⁾	124 494 ⁽⁴⁾	1 020 602	2 041 204
	—	—	12 125 ⁽⁵⁾	211 875 ⁽⁵⁾	—	176 530
Wes W. Lucas	—	—	— ⁽⁵⁾	950 000 ⁽⁵⁾	—	1 499 100 (US)
Robert Dépatie	—	—	171 552 ⁽⁴⁾	219 000 ⁽⁴⁾	3 041 573	2 227 581
Érik Péladeau	225 000 ⁽³⁾	590 693 ⁽³⁾	— ⁽³⁾	— ⁽³⁾	—	—
	—	—	— ⁽⁴⁾	68 959 ⁽⁴⁾	—	1 107 757
	—	—	100 000 ⁽⁵⁾	— ⁽⁵⁾	—	—

(1) La valeur globale réalisée au moment de la levée est la différence entre le prix moyen pondéré du titre sous-jacent négocié à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été levée, et le prix de levée de l'option du haut dirigeant visé.

(2) Le gain non réalisé sur une option en jeu en fin d'exercice, s'il en est, est la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto, le 29 décembre 2006 (ou à la Bourse de New York dans le cas des participants américains de QWI) (ou la différence entre le prix de levée des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI). Ce gain, contrairement à celui indiqué dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur desdites actions à la date de levée. Le 29 décembre 2006, le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto s'établissait à 35,87 \$ l'action, celui des actions subalternes de QWI s'établissait à 13,50 \$ l'action et à 11,56 \$US l'action à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York respectivement. Pour les fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2006 à 37,816 \$ l'action.

(3) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(4) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI. Certaines restrictions s'appliquent relativement à l'exercice des options de QMI et au paiement suite à la levée. (Voir la rubrique intitulée « Régime d'options d'achat d'actions de Quebecor Média Inc. » à la page 14 de la présente circulaire.

(5) Titres sous-jacents : actions subalternes comportant droit de vote de QWI.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Régimes de retraite de base

Les filiales de la Compagnie, QWI et QMI, maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Ces régimes prévoient une prestation de retraite égale à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives (incluant les primes sauf pour les dirigeants de Vidéotron ltée) les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de participation audit régime. La rente ainsi calculée est payable à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, ou plus tôt au choix du haut dirigeant. La rente est payable sans réduction à compter de l'âge de 61 ans dans le cas du régime de QMI et de 62 ans si le haut dirigeant compte au moins dix années de service dans le cas du régime de QWI.

De plus, la rente peut être ajournée, mais pas au-delà de l'âge limite prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, auquel cas, la rente est revalorisée pour tenir compte du délai apporté à son paiement par rapport à l'âge normal de retraite. La rente maximale payable en vertu de ces régimes de retraite est celle prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le haut dirigeant contribue au régime un montant égal à 5% de son salaire n'excédant pas 111 111 \$ en 2007 (le salaire produisant la rente maximale admissible selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*), soit un maximum de 5 556 \$ par année (3 500 \$ pour les dirigeants de Vidéotron ltée).

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans en vertu des régimes de retraite de base :

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
111 111 \$ et plus	22 222 \$	33 333 \$	44 444 \$	55 556 \$	66 667 \$

Tous les hauts dirigeants visés sont membres d'un de ces régimes de retraite et leurs années de participation au 31 décembre 2006 sont les suivantes : Pierre Karl Péladeau, 7 ans et 8 mois, Jacques Mallette, 3 ans et 9 mois, Wes W. Lucas, 8 mois, Robert Dépatie, 3 ans et 11 mois et Érik Péladeau, 14 ans et 9 mois.

Régimes supplémentaires de retraite

En plus du régime de retraite de base, la Compagnie et ses filiales ont établi des régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants visés.

Si le salaire annuel d'un participant excède 111 111 \$, des prestations additionnelles seront versées par des régimes supplémentaires sans capitalisation de QWI, de QMI et de la Compagnie afin de compléter le manque à gagner (salaire incluant les primes, sauf pour le régime de QMI, en excédent de 111 111 \$) selon la formule de rente du régime de retraite de base indiquée ci-avant.

Le tableau ci-après indique les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de base et des régimes supplémentaires qui sont payables à l'âge de 65 ans en fonction de la dernière rémunération moyenne et des années de participation du participant :

Tableau des régimes de retraite (régimes de base et supplémentaire)

Rémunération*	Années de participation**				
	10	15	20	25	30
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$

* Moyenne des salaires de base des cinq meilleures années auxquels s'ajoutent les primes (sauf pour les participants au régime supplémentaire de QMI).

** Même définition que le régime de retraite de base sauf pour les participants au régime supplémentaire de la Compagnie lequel limite les années à celles accomplies aux termes du régime supplémentaire.

La rente du participant est payable à vie. En cas de décès après la retraite, le conjoint survivant du participant continuera de recevoir, sa vie durant, 60 % de la rente (50 % pour une période maximale de 10 ans dans le cas du régime de la Compagnie).

Au 31 décembre 2006, les années de participation à ces régimes supplémentaires pour ce qui est des hauts dirigeants étaient les suivantes : Pierre Karl Péladeau, 6 ans et 3 mois, Jacques Mallette, 3 ans et 1 mois, Wes W. Lucas, 8 mois, Robert Dépatie, 3 ans et 11 mois et Érik Péladeau, 6 ans.

Contrats d'emploi

La Compagnie ou ses filiales ont signé des conventions et des contrats d'emploi avec certains des hauts dirigeants visés, soit avec Jacques Mallette, Wes W. Lucas et Robert Dépatie. Ces contrats prévoient notamment le salaire de base, l'admissibilité du haut dirigeant au plan de bonification de la Compagnie ou d'une de ses filiales et son admissibilité à recevoir des options en vertu des régimes en vigueur au sein de l'entreprise et tous les autres avantages rattachés au poste du haut dirigeant concerné. Pour plus d'information sur la rémunération versée à ces hauts dirigeants, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs et hauts dirigeants – Rémunération des hauts dirigeants » à la page 11 de la présente circulaire. En outre, le contrat d'emploi de Wes W. Lucas prévoit notamment, advenant qu'il est mis fin à son emploi sans motif suffisant ou pour une raison valable au cours des deux premières années de son embauche, qu'il aura droit à un paiement représentant trois fois son salaire de base et son boni cible pour l'année où la cessation d'emploi se produit. Si ladite cessation d'emploi se produit après le deuxième anniversaire de son embauche, il aura droit à un paiement représentant une fois et demie son salaire de base et son boni cible pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi se produit.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Établissement de la rémunération des hauts dirigeants des filiales

La Compagnie fait affaires par l'entremise de ses deux filiales importantes, soit QWI œuvrant dans le domaine de l'impression commerciale et QMI exerçant ses activités notamment dans les secteurs de la câblodistribution, des journaux, de la télédiffusion, du loisir et divertissement, des télécommunications d'affaires et des technologies et communications interactives.

La quasi-totalité des employés de la Compagnie se retrouvent dans l'une des deux filiales mentionnées ci-dessus.

Chaque filiale a son propre comité de rémunération composé, dans le cas de QWI, d'Alain Rhéaume (président du comité), Reginald K. Brack, André Caillé et Robert Coallier et, dans le cas de QMI, de Serge Gouin (président du comité), A. Michel Lavigne et Samuel Minzberg.

Le comité des ressources humaines et de rémunération de QWI a établi la rémunération de Wes W. Lucas et celle de Jacques Mallette. Ce comité est notamment responsable de la planification de la relève du chef de la direction et des hauts dirigeants ainsi que de l'embauche et de l'évaluation des hauts dirigeants. Il recommande au conseil leur rémunération.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de QWI sont détaillées à la section 3 «Rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants» et à la section 4 «Mécanismes de rémunération en titres» de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de QWI disponible sur le site Internet de cette société à www.quebecorworldinc.com ainsi que sous le profil de QWI sur Sedar au www.sedar.com.

Le comité de rémunération de QMI a établi la rémunération de Pierre Karl Péladeau à compter du 11 mai 2006, date de sa nomination à titre de vice-président du conseil et chef de la direction de QMI. Le comité a, de plus, établi la rémunération de Robert Dépatie. Ce comité est notamment responsable de déterminer les politiques globales de rémunération et d'avantages sociaux de QMI et de ses filiales qui n'ont pas de comité de rémunération déjà en place. Le programme de rémunération des hauts dirigeants est composé des trois éléments suivants : le salaire de base, la prime annuelle et l'octroi d'options visant l'achat d'actions de QMI.

Établissement de la rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie

Le comité de rémunération de la Compagnie se compose de Mme Françoise Bertrand et de MM. Alain Bouchard et Pierre Parent. Il est présidé par Françoise Bertrand.

Ce comité approuve la rémunération du président du conseil, du vice-président du conseil et vice-président exécutif, du président et chef de la direction (de concert avec le comité de rémunération de QMI), du vice-président exécutif, Affaires corporatives, du vice-président principal, Affaires juridiques, du vice-président, Vérification interne et recommande au conseil d'administration la rémunération des administrateurs.

Le président du comité a des rencontres et consultations avec ses homologues et s'assure que les options accordées à des dirigeants soient octroyées par l'entité juridique pour laquelle le dirigeant est employé.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Compagnie a pour objectif de recruter et de retenir les hauts dirigeants clés dont dépend le succès à long terme de la Compagnie et de motiver ces derniers à atteindre les objectifs de la Compagnie qui favoriseront la croissance de celle-ci.

La rémunération desdits dirigeants est composée des trois composantes principales, à savoir : i) le salaire de base et les avantages, déterminés selon différents sondages sur la rémunération versée par de grandes sociétés canadiennes; ii) la rémunération incitative à court terme, reliée à l'atteinte du BAIIA et d'objectifs personnels, et iii) la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions catégorie B de la Compagnie ou d'actions d'une de ses filiales.

Le poids relatif accordé à chacune des composantes de la rémunération varie en fonction du niveau et la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est élevé, plus grande est la partie de la rémunération qui est variable et à risque, ce qui se veut un lien direct entre le degré d'influence qu'exerce l'employé et les résultats opérationnels. Cette relativité accordée à chacune des composantes de la rémunération a été déterminée en fonction des données du marché et tient compte des politiques internes et du rendement de la Compagnie. La structure de rémunération approuvée par le comité de rémunération octroie une valeur à la rémunération incitative à court terme variant entre 30 % et 35 % du salaire de base alors que la rémunération incitative à long terme correspond en moyenne à 40 % du salaire de base.

La Compagnie s'efforce d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération actuellement en vigueur dans le marché et qui comprend des incitatifs liés au rendement.

Établissement de la rémunération du président et chef de la direction

En plus d'agir à titre de président et chef de la direction de la Compagnie, Pierre Karl Péladeau est également vice-président du conseil et chef de la direction de QMI. Le niveau de rémunération globale de Pierre Karl Péladeau a été fixé en fonction des résultats de la Compagnie, de ses réalisations globales et de la médiane du marché de référence formé d'autres chefs canadiens d'entreprises ayant des exploitations internationales.

La valeur cible des éléments de rémunération du président et chef de la direction pour 2006 a été déterminée de la manière suivante :

- Un salaire de base de 1 400 000 \$.
- Une prime annuelle cible sur atteinte des objectifs qui est établie à 100 % du salaire de base. La prime actuelle peut varier entre 0% et 200 % du salaire selon les résultats financiers annuels réalisés par QMI. Les critères financiers sur lesquels est basé le paiement de la prime sont les objectifs financiers BAIIA de QMI.

Afin de déterminer la structure et le niveau de la rémunération du président et chef de la direction de la Compagnie, le comité de rémunération se sert des données d'un marché de référence formé d'entreprises de taille et d'activités comparables à la Compagnie. Les revenus annuels de ces entreprises sont comparables à ceux de la Compagnie. Selon les données recueillies, la rémunération incitative à court terme cible, pour un chef de la direction d'une entreprise comparable à la Compagnie, équivaut à 100 % du salaire de base alors que la rémunération incitative à long terme correspond à 400 % du salaire de base.

En 2006, Pierre Karl Péladeau a reçu la rémunération suivante :

- Un salaire de base de 1 381 686 \$.
- Une bonification basée sur les objectifs financiers BAIIA de QMI à compter de mai 2006. Conformément au programme de bonification de QMI, une prime de 1 204 904 \$ a été payée à monsieur Péladeau pour l'année 2006.

- Dans le cadre du programme de rémunération du président et chef de la direction, une option lui donnant le droit d'acquérir 247 568 actions catégorie B de la Compagnie lui a été accordée en juillet 2006. De plus, une option lui permettant d'acquérir 281 417 actions ordinaires sous option de QMI lui a été octroyée en avril 2006. Le salaire annuel du chef de la direction sera revu en mai 2007.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, la Compagnie se doit de divulguer ses pratiques en la matière. L'annexe « A » contient une description des pratiques de la Compagnie.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

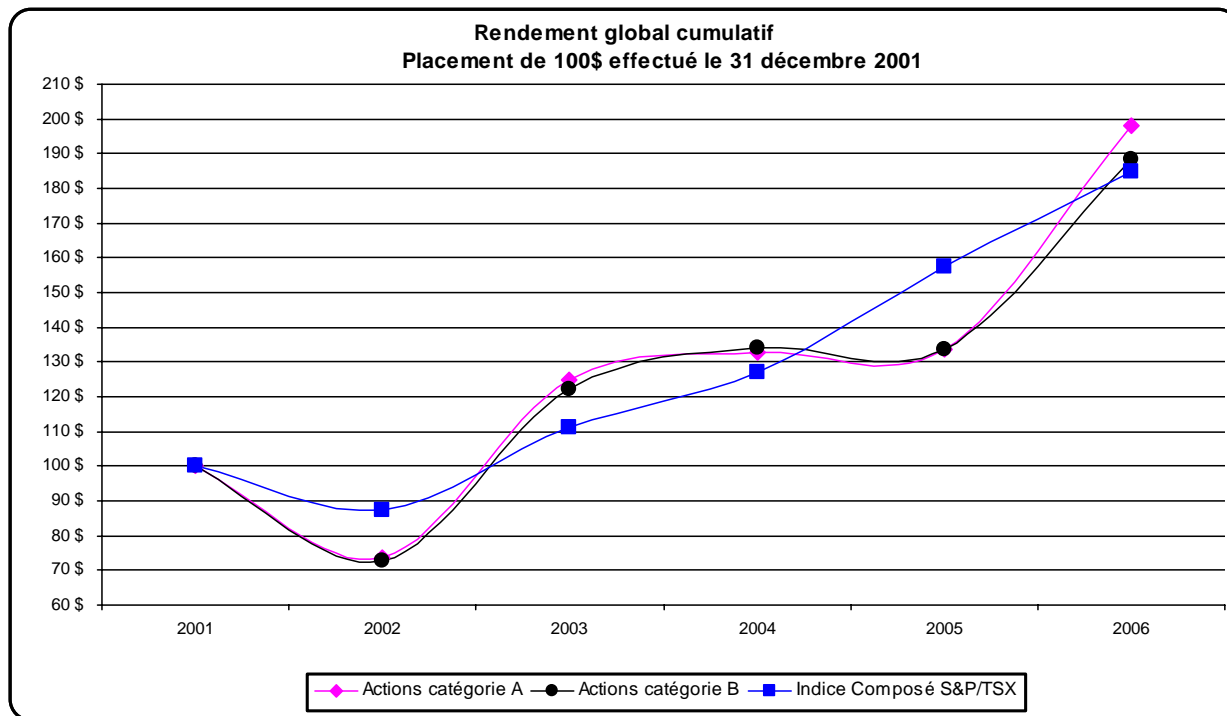
La Compagnie a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie, de ses filiales et de certaines compagnies associées à l'égard de certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. Cette assurance accorde une protection de 150 millions \$US par événement et par année d'assurance.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le montant de la prime totale payée par la Compagnie et ses filiales a été de 1 956 149 \$US. Une franchise de 500 000 \$US est applicable lorsque la Compagnie est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées. Cette franchise s'élève à 1 000 000 \$US pour QWI.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après, illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Compagnie, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Actions catégorie A	100 \$	74 \$	125 \$	133 \$	134 \$	198 \$
Actions catégorie B	100 \$	73 \$	122 \$	134 \$	134 \$	189 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	88 \$	111 \$	127 \$	158 \$	185 \$

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

À la connaissance de la Compagnie, sauf comme indiqué à la note 28 aux états financiers consolidés et vérifiés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Compagnie ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Compagnie ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, la Compagnie et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Compagnie et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Compagnie que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Compagnie considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU VÉRIFICATEUR

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat du vérificateur qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination du vérificateur, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint voteront « **POUR** » la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** »), à titre de vérificateur de la Compagnie, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration. KPMG agit à titre de vérificateur de la Compagnie depuis de nombreuses années.

Outre la vérification des états financiers consolidés de la Compagnie, KPMG a fourni d'autres services à la Compagnie et lui a facturé les honoraires suivants à l'égard des deux derniers exercices de la Compagnie :

Honoraires	Exercices terminés les 31 décembre	
	2006	2005
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	15 609 190 \$	8 444 733 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	1 033 617 \$	2 253 325 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1 398 955 \$	1 105 386 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	788 942 \$	672 265 \$
Total des honoraires	18 830 704 \$	12 475 709 \$

(1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires facturés pour la vérification intégrée annuelle et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et trimestriels de la Compagnie ainsi que pour les services habituellement fournis par le vérificateur externe en relation avec les dépôts et les missions prévus par la loi et la réglementation. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services de vérification, soit ceux que seul le vérificateur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, les consultations sur la comptabilisation et la présentation de l'information financière sur des questions particulières, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et des services de traduction. Les honoraires de vérification de 2006 ont augmenté comparativement à ceux de 2005 en raison des frais liés à la présentation pour la première année d'attestations en vertu de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et aux contrôles et procédures s'y rapportant pour QWI.

(2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par le vérificateur externe tels que les consultations sur les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière relatives aux opérations projetées, la vérification diligente ou les travaux liés à la comptabilité relatifs à des acquisitions et la vérification des régimes d'avantages des employés.

(3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires facturés pour des services de conformité fiscale, notamment la préparation des déclarations de revenus initiales et modifiées et des demandes de remboursement; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec des vérifications et des appels en matière fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes de décision en matière d'impôt ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale; et les services de consultation et de planification.

(4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés pour des consultations relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et aux contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Compagnie et ses filiales et pour l'assistance fournie dans le but d'obtenir des subventions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Compagnie par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. Les conseils d'administration de QWI et de QMI ont approuvé une politique qui interdit à la Compagnie de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

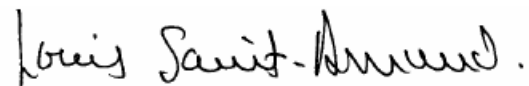
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Compagnie relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2006. Des exemplaires de la notice annuelle, du rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la Compagnie peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétariat corporatif de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 12^e étage, Montréal (Québec) Canada H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Compagnie sont disponibles sous le profil de la Compagnie sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Compagnie au www.quebecor.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Compagnie.

Le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads "Louis Saint-Arnaud." The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Louis Saint-Arnaud

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. Conseil d'administration	
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des administrateurs, que les huit administrateurs suivants étaient indépendants :</p> <p>Françoise Bertrand Alain Bouchard Robert Dutton Jean La Couture Jean-Marc Eustache Pierre Laurin Jean Neveu Pierre Parent</p>
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>Le conseil d'administration a déterminé après avoir examiné les relations de chacun des administrateurs que les administrateurs suivants n'étaient pas indépendants :</p> <p>Le très Honorable Brian Mulroney Le très Honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant car il est associé principal du cabinet Ogilvy Renault, principaux conseillers juridiques de la Compagnie et de ses filiales.</p> <p>Érik Péladeau Monsieur Érik Péladeau n'est pas indépendant car il est membre de la haute direction de Quebecor, Quebecor Média et Quebecor World. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire de contrôle de la Compagnie, Les Placements Péladeau inc.</p> <p>Pierre Karl Péladeau Monsieur Pierre Karl Péladeau n'est pas indépendant car il est membre de la haute direction de Quebecor et Quebecor Média. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire de contrôle de la Compagnie, Les Placements Péladeau inc.</p>

<p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat.</p>	<p>Huit des onze candidats proposés par la direction à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Compagnie.</p>
<p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur intéressé.</p>	<p>Certains des administrateurs de la Compagnie occupent également un poste d'administrateur au sein du conseil d'un autre émetteur assujéti. Cette information est présentée à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 3 de la présente circulaire.</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Au cours de la dernière année, quatre réunions des administrateurs indépendants sans la présence de membres de la direction ont été tenues, et ce, conformément au mandat du conseil d'administration.</p>
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Jean Neveu, président du conseil d'administration de la Compagnie est indépendant.</p> <p>Le président du conseil d'administration est nommé à chaque année parmi les membres du conseil d'administration.</p>
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil d'administration a tenu six réunions au cours de l'exercice 2006. Le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 est présenté à la rubrique « Participation aux réunions du conseil et aux réunions des comités » à la page 9 de la présente circulaire.</p>

2. Mandat du conseil d'administration	
<p>a) Donner le texte écrit du mandat du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil d'administration de la Compagnie est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration. (« mandat du conseil »).</p> <p>Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Compagnie, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Compagnie.</p> <p>Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « B ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.</p>
3. Descriptions de poste	
<p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.</p> <p>Le président du conseil d'administration voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.</p> <p>Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.</p> <p>Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.</p>

<p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil d'administration a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Compagnie, celle-ci est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.</p> <p>Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Compagnie et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p>	
<p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p>	
<p>i) Le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>ii) La nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur reçoit un Guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour annuellement. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Compagnie. La haute direction de la Compagnie fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Compagnie, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Compagnie.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Compagnie. Par ailleurs, après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des grandes questions d'intérêt en matière de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature offre depuis l'an dernier à tous les administrateurs intéressés la possibilité d'assister à des séminaires de formation organisés par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt afin d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle.</p>

5. Éthique commerciale	
a)	Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
i)	Indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
ii)	Décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
iii)	Faire renvoi à toutes les déclarations de changement importantes déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
b)	Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
c)	Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le 6 mai 2004, le conseil d'administration a adopté un code de déontologie commerciale, pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code de déontologie commerciale peut être consulté sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

Le code de déontologie commerciale est remis à tous les employés de l'entreprise et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter. De plus, le vice-président, vérification interne fait rapport au comité de vérification sur les manquements au code de déontologie commerciale qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise. À chaque réunion régulière du conseil d'administration, le président du comité de vérification en informe le conseil.

Ni le conseil d'administration, ni le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature n'a accordé de dérogation au code de déontologie commerciale à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2006. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Le comité de vérification revoit les opérations entre apparentés. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

En plus de veiller au respect du code de déontologie, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la

	<p>Compagnie qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Compagnie ou de tout tiers partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Compagnie ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Compagnie et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Compagnie ne peuvent transiger sur les titres de la Compagnie durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.</p> <p>De plus, la <i>Politique de communication de l'information</i> encadre les communications de la Compagnie à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a la responsabilité : i) d'élaborer et de revoir les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant ponctuellement d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Compagnie, ii) d'identifier, de concert avec le président du conseil et le vice-président du conseil, les candidatures potentielles en regard des critères qui ont déjà été déterminés par le comité, iii) de recommander au président du conseil et au vice-président du conseil des candidatures potentielles pour pourvoir à des vacances au sein du conseil. Le président du conseil et le vice-président du conseil discutent avec le chef de la direction des recommandations du Comité et rencontrent le ou les candidats. Le président du conseil et le vice-président du conseil font les recommandations appropriées au Conseil. Le comité de régie d'entreprise assiste également le conseil et son président dans le processus de sélection des membres devant former les comités.</p>

<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature compte trois membres :</p> <p>Président : Pierre Laurin Membres : Françoise Bertrand Robert Dutton</p> <p>Tous les membres de ce comité sont des administrateurs indépendants.</p>
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Outre les responsabilités et pouvoirs décrits en 6 a) ci-haut, le comité est aussi chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie. Le comité présente au conseil d'administration sur une base régulière ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise. En cours d'année, le comité a élaboré et fait approuver par le conseil la procédure d'identification des candidatures potentielles au conseil d'administration qui encadre la démarche menant à l'ajout de nouveaux administrateurs au sein du conseil.</p> <p>De plus, après avoir examiné la <i>Loi 198</i>, le comité a recommandé au conseil la mise en place d'un comité de divulgation dans le cadre de la révision de son système de conformité.</p> <p>Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'est réuni à trois reprises.</p> <p>Une copie du mandat de ce comité est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.</p>
<p>7. Rémunération</p>	
<p>a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et dirigeants.</p>	<p>Le comité de rémunération a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération versée aux administrateurs et aux membres et présidents des comités du conseil et de formuler des recommandations sur celle-ci au conseil d'administration.</p> <p>Le comité de rémunération a, de plus, la responsabilité de réviser et d'approuver le montant et le mode de rémunération des membres de la haute direction de la Compagnie qui sont sous la juridiction du comité. Une fois l'an, le comité révisé ainsi cette rémunération. La présidente du comité fait rapport au conseil des décisions et des recommandations du comité de rémunération. Chacune des grandes filiales de la Compagnie a son propre comité de rémunération.</p>

<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de rémunération.</p>	<p>Le comité de rémunération compte trois membres:</p> <p>Présidente : Françoise Bertrand</p> <p>Membres : Alain Bouchard Pierre Parent</p> <p>Tous les membres de ce comité sont des administrateurs indépendants.</p>
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité est notamment responsable de la planification de la relève de la haute direction. Il recommande également au conseil la nomination des hauts dirigeants et la fixation de la rémunération des administrateurs. Il révisé et approuve les objectifs du chef de la direction, les compare à sa performance et fixe sa rémunération. Il est responsable de déterminer les membres de la haute direction de la Compagnie qui seront éligibles au régime supplémentaire de retraite pour les cadres désignés et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration pour l'octroi d'options d'achat d'actions. Tous les procès-verbaux du comité de rémunération sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et rapport y est fait par la présidente du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.</p>
<p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des administrateurs et des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, la Compagnie a retenu les services d'un consultant externe Towers, Perrin, afin qu'il lui fournisse des conseils sur des questions portant sur la rémunération de la haute direction. De plus, Towers, Perrin fournit à la Compagnie des résultats de sondages sur le marché effectués auprès de multiples clients. Les honoraires versés à Towers, Perrin pour ses services se sont élevés à 39 025 \$ pour l'exercice 2006.</p>
<p>8. Comité de vérification</p>	
<p>Informations sur le comité de vérification</p>	<p>Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :</p> <p>Président : Jean La Couture Membres : Pierre Laurin Pierre Parent</p> <p>Le comité de vérification aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la</p>

	<p>Compagnie. Le comité de vérification surveille également le respect par la Compagnie de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.</p> <p>La Compagnie intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité de vérification qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2006. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Compagnie sur Sedar à www.sedar.com.</p>
<p>9. Autres comités du conseil</p>	
<p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Il n'y a pas d'autres comités permanents du conseil d'administration, que le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dont les mandats ont été résumés ci-haut.</p>
<p>10. Évaluation</p>	
<p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.</p> <p>Il revient au président du conseil d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ses rencontres, le président du conseil revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au conseil d'administration, sur une base annuelle.</p>

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Quebecor inc. (la « **Compagnie** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Compagnie et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Compagnie, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Compagnie.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Compagnie.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs.

La majorité des membres du Conseil doivent être indépendants tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Compagnie, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple).

Tous les membres du Conseil possèdent les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Compagnie.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Compagnie incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Choisir, nommer et, au besoin, destituer le président et chef de la direction.
2. Approuver la nomination et, au besoin, la destitution des autres membres de la haute direction.

3. Approuver ou élaborer les objectifs que le chef de la direction et les membres de la haute direction doivent atteindre.
4. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
5. Surveiller le processus de planification de la relève de la direction.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Compagnie et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et de ces occasions d'affaires.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Compagnie respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser, de façon ponctuelle, la politique de la Compagnie en matière de communication, superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures soient en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. Superviser les politiques de placement des régimes de retraite de la Compagnie.
2. Superviser la gestion des placements des caisses de retraite.
3. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Compagnie avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.

2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. Adopter un code de déontologie commerciale qui régit le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Compagnie et le réviser au besoin. Veiller au respect de ce code.
4. Mettre en place une politique qui autorise les comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement quels administrateurs seront désignés comme indépendants aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et, au gré du Conseil, approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir la planification stratégique de la Compagnie.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions régulières du Conseil, ou plus souvent au besoin.